

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS95/2
30 juillet 1997

(97-3210)

Original: anglais

ETATS-UNIS - MESURE AFFECTANT LES MARCHES PUBLICS

Demande de participation aux consultations

Communication des Communautés européennes

La communication ci-après, datée du 23 juillet 1997, adressée par la Délégation permanente de la Commission européenne à la Mission permanente du Japon, à la Mission permanente des Etats-Unis et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Je vous informe par la présente que, conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, les Communautés européennes souhaitent participer aux consultations au titre de l'article XXII de l'Accord sur les marchés publics que le Japon a demandé, le 18 juillet 1997, à tenir avec les Etats-Unis au sujet de la Loi réglementant les marchés passés par l'Etat avec des entreprises qui font du commerce avec la Birmanie (Myanmar) ou dans ce pays, qui a été promulguée par le Commonwealth du Massachusetts le 25 juin 1996.

Les Communautés européennes ont un intérêt commercial substantiel sur le marché concerné et ont déjà procédé à des consultations avec les Etats-Unis au titre de l'article XXII de l'Accord sur les marchés publics le 22 juillet 1997.